



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5824^e séance

Mardi 22 janvier 2008, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ettalhi	(Jamahiriya arabe libyenne)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Laher
	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Muharemi
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 21 janvier 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/31)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en arabe*): Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*): La délégation égyptienne tient à vous dire, Monsieur, ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité, sa gratitude pour la réponse rapide que vous avez apportée à la demande formulée par le Groupe des États arabes, qui tenait à ce que cette séance d'urgence soit organisée pour examiner la situation qui se dégrade dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, en raison des mesures punitives cruelles qu'Israël persiste à imposer au peuple palestinien, en violation flagrante de ses engagements et obligations en vertu du droit international et du droit international humanitaire, notamment les responsabilités qui lui incombent, en tant que puissance occupante, au titre de la IV^e Convention de Genève de 1949.

L'Égypte appuie la déclaration du représentant de l'Arabie saoudite, qui préside le Groupe arabe ce mois-ci, et les déclarations qui seront prononcées par le représentant de Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique; toutes reflètent l'unanimité de la condamnation internationale des violations systématiques du droit international et du non-respect de ses obligations par Israël.

L'Égypte souligne sa position légale et politique à l'encontre de ces mesures israéliennes illégales et inhumaines, et elle demande aujourd'hui au Conseil de sécurité et à l'ensemble de la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces politiques de bouclage, de siège et d'interruption de l'approvisionnement en vivres et en carburant, assurer le respect des droits fondamentaux du peuple palestinien et donner à ce dernier les moyens de vivre dans la dignité, sans faire de discrimination entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, étant donné que les Palestiniens de ces deux zones forment un seul et même peuple.

Nous avons tous été les tristes témoins des scènes résultant des politiques et des mesures israéliennes contraires à toutes les normes internationales et à toutes les obligations que doit observer la puissance occupante. Il s'agit, notamment, des politiques de siège et la fermeture de tous les points de passage, ce qui

entraîne une pénurie de vivres et de fournitures médicales; de la coupure de l'électricité; de la cessation des services dans les hôpitaux et les boulangeries; et du refus de fournir du chauffage dans des conditions hivernales particulièrement rudes. Ces mesures ont également eu des effets sur l'approvisionnement en eau et sur le réseau d'égouts, ce qui fait craindre la propagation de maladies et d'épidémies.

Par ailleurs, notre peine ne fait que croître à la vue de nos frères vivant dans les conditions extrêmement dures imposées par la puissance occupante et soumis à des attaques répétées de la part de l'armée israélienne d'occupation, lesquelles ont fait, au cours des deux derniers jours seulement, pas moins de 40 morts parmi les Palestiniens, ainsi que des centaines de blessés.

Dans le cadre des efforts déployés par l'Égypte pour répondre efficacement à cette crise humanitaire dans les territoires palestiniens occupés, à Gaza en particulier, le Président Hosni Moubarak a, au cours d'une série de contacts avec le Premier Ministre et le Ministre de la défense d'Israël, appelé à la cessation immédiate de ces mesures punitives et demandé que toutes les mesures nécessaires soient prises pour soulager les souffrances du peuple palestinien dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Il a également demandé à Israël de donner l'assurance qu'il ne réimposerait pas ces mesures qui sapent tous les efforts internationaux visant à établir un État palestinien indépendant et viable par le biais du processus de négociations mis en route à la suite de la Conférence d'Annapolis. Ce processus est aujourd'hui compromis en raison des menaces que fait peser la détérioration de la situation humanitaire et économique dans le territoire palestinien occupé.

En même temps, l'Égypte a intensifié ses contacts au plus haut niveau avec le Quatuor international, qui devrait assumer une plus grande responsabilité pour remédier à la dégradation de la situation à Gaza et veiller à ce que cela ne se reproduise plus jamais. L'Égypte a également pris contact au plus haut niveau avec la direction palestinienne à Ramallah, ainsi qu'avec d'autres puissances internationales influentes qui souhaitent poursuivre le processus de paix au Moyen-Orient, sur la base de la légitimité internationale et du respect intégral de tous les engagements pris tant par les Palestiniens que par les Israéliens, conformément aux résolutions pertinentes

du Conseil de sécurité, au principe « terre contre paix » et à l'Initiative de paix arabe.

Bien que l'Égypte rejette sans réserve les tirs de roquettes lancés depuis la bande de Gaza sur Israël, nous rappelons qu'il importe qu'Israël respecte ses obligations au titre du droit international et ses obligations inhérentes à son statut de puissance occupante, conformément à la IV^e Convention de Genève, principalement son obligation de respecter les droits fondamentaux du peuple palestinien et d'éviter de laisser la catastrophe humanitaire actuelle dans laquelle se trouvent les Palestiniens perpétuer le cycle vicieux de la violence qui nuit à l'état d'esprit positif visant à parvenir à un règlement juste et pacifique.

La décision illégale prise par Israël de qualifier Gaza d'« entité hostile » constitue une nouvelle violation du droit international et vise à établir une discrimination à l'encontre du peuple palestinien sur une base illégale et illégitime.

Malgré le succès des efforts menés par l'Égypte et par la communauté internationale pour assurer le rétablissement de l'électricité dans le nord de Gaza et la reprise d'un approvisionnement partiel en carburant dans la bande de Gaza, et malgré l'engagement actuel pris par l'Égypte de fournir de l'électricité à la zone de Rafah, dans le sud de Gaza, le Conseil de sécurité n'en doit pas moins s'acquitter de sa responsabilité qui consiste à faire lever le siège imposé au peuple palestinien et à faire ouvrir tous les points de passage à l'aide humanitaire nécessaire pour permettre aux Palestiniens un retour à la normale, tant en Cisjordanie que dans la bande de Gaza. Il doit également empêcher Israël de violer les droits du peuple palestinien par des agressions répétées qui font des morts parmi les Palestiniens et anéantissent tout espoir de paix au Moyen-Orient. L'Égypte espère que le Conseil de sécurité adoptera sans tarder les mesures nécessaires pour veiller à ce que de telles violations ne se reproduisent pas.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Malmierca Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais d'emblée vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la Libye, pour le travail extraordinaire que vous avez accompli durant votre présidence du Conseil en ce mois de janvier.

Les membres du Mouvement des pays non alignés condamnent les attaques récentes d'Israël, puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, qui ont fait 19 morts et 50 blessés graves parmi les Palestiniens, sans compter la destruction de biens civils et de terres agricoles. Cette situation préoccupe vivement le Mouvement, car ces actions israéliennes illégales ont provoqué la mort de plus de 150 civils palestiniens, y compris des femmes et des enfants, au cours du mois et demi qui vient de s'écouler.

La violente escalade militaire d'Israël constitue une violation grave du droit international, dont le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Elle exacerbe le cycle de la violence et compromet la paix et la sécurité internationales, ainsi que le processus de paix fragile entre les deux parties. En outre, ces actions aggravent la situation humanitaire déplorable qui sévit dans la bande de Gaza, où la population civile continue de subir un châtement collectif sous une occupation cruelle.

Israël, la puissance occupante, a intensifié le bouclage des territoires palestiniens occupés en fermant hermétiquement tous les points de passage, au point d'empêcher, depuis le 18 janvier 2008, l'acheminement de vivres à la population. En outre, Israël continue de réduire l'approvisionnement en carburant de la bande de Gaza, coupant totalement l'approvisionnement en fioul à la principale centrale électrique de la bande de Gaza le 20 janvier 2008.

Ces mesures illégales de châtement collectif risquent d'aggraver la crise humanitaire et accélèrent la détérioration de la situation sur le terrain dans tous ses aspects. La suspension de l'approvisionnement en carburant a affecté la fourniture d'électricité à la population civile.

Il faut exhorter Israël à lever les bouclages et à ouvrir les points de passage pour permettre, au minimum, l'accès des aliments et des fournitures médicales. Il faut adopter des mesures urgentes pour assurer l'entrée de fournitures essentielles et la reprise de la livraison de fioul dans la bande de Gaza.

Le Mouvement des pays non alignés engage instamment la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, à s'acquitter de ses responsabilités et à exhorter Israël, la puissance occupante, à cesser immédiatement ses violations et à se conformer à ses obligations au titre du droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU,

en sa qualité de puissance occupante du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le Mouvement des pays non alignés exprime sa solidarité avec le peuple palestinien en cette période critique, réaffirme ses positions de principe habituelles et appelle notamment à la fin de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi qu'à la création d'un État de Palestine ayant pour capitale Jérusalem-Est.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovaquie.

M^{me} Štiglic (Slovaquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen; ainsi que la République de Moldova et l'Ukraine s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne est vivement préoccupée par la violence récente qui frappe Gaza et les communautés du sud d'Israël. Tout en reconnaissant le droit d'Israël à la légitime défense, l'Union européenne appelle à une cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris les tirs continus de roquettes sur le territoire israélien et toutes les activités qui portent atteinte au droit international et mettent en danger les civils.

L'Union européenne réaffirme sa vive préoccupation devant la situation humanitaire à Gaza et demande à ce que les services essentiels, y compris le carburant et l'électricité, continuent d'être assurés. L'Union européenne renouvelle son appel à toutes les parties pour qu'elles garantissent un accès humanitaire sans entrave à Gaza et œuvrent de toute urgence à l'ouverture des points de passage pour les marchandises et les personnes.

L'Union européenne se félicite du début des négociations entre les responsables israéliens et palestiniens sur toutes les questions en suspens, y compris le statut définitif, afin de conclure un accord de paix d'ici à la fin 2008, comme cela a été convenu à Annapolis en novembre dernier. L'Union européenne réaffirme que c'est une occasion cruciale pour les partenaires régionaux et internationaux d'appuyer

efficacement une paix juste, durable et complète au Moyen-Orient. Dans ce contexte, l'Union européenne appelle les partenaires arabes à continuer leur participation large et constructive, en s'appuyant sur l'Initiative de paix arabe.

L'Union européenne demande instamment à toutes les parties de s'acquitter de leurs obligations au titre de la feuille de route, parallèlement aux négociations. L'objectif demeure la création d'un État palestinien indépendant, démocratique, contigu et viable en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, qui unira tous les Palestiniens vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins. Les récentes activités de colonisation constituent un autre motif de préoccupation pour l'Union européenne à cet égard, car elles représentent un obstacle majeur à la paix. L'Union européenne rappelle que la feuille de route est sans ambiguïté à cet égard.

L'Union européenne est résolue à continuer d'appuyer activement les parties dans leurs efforts visant à poursuivre les négociations, en travaillant en étroite collaboration avec les autres membres du Quatuor et les partenaires dans la région. L'Union européenne reste déterminée à contribuer sensiblement à cet effort, comme cela est indiqué dans sa stratégie d'action « Édification d'un État pour la paix au Moyen-Orient », qui passe en revue un large éventail de ses activités d'assistance.

L'Union européenne se félicite des résultats obtenus à la conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, qui s'est tenue en décembre dernier – et a recueilli plus de 7,4 milliards en annonces de contributions – et demande à tous les donateurs de tenir leurs promesses à l'appui des efforts visant à créer un État palestinien conformément au plan de réforme et de développement présenté par le Premier Ministre Fayyad. À cet égard, l'Union européenne rappelle qu'il est très important de mettre intégralement en œuvre l'Accord réglant les déplacements et le passage. L'Union européenne est déterminée à fournir un appui financier substantiel au peuple palestinien et à dégager les moyens de le faire. À cet égard, l'Union européenne continue d'appuyer l'activité du représentant du Quatuor, Tony Blair.

Pour terminer, je voudrais rappeler les préoccupations de l'Union européenne face à la flambée de violence qui se produit à Gaza et autour de Gaza. L'Union européenne demande à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue et d'éviter de

recourir à la force. L'Union européenne appelle toutes les parties au calme, en particulier à cette heure de relance du processus politique.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Amil (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Organisation de la conférence islamique (OIC), je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir donné suite aux appels à tenir une séance d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation humanitaire qui règne dans les territoires palestiniens occupés, notamment la bande de Gaza.

Suite aux grands espoirs de paix ravivés par la Conférence d'Annapolis en novembre, à l'appui vigoureux promis au futur État palestinien lors de la Conférence internationale des donateurs, tenue à Paris en décembre, et à la récente activité diplomatique de haut niveau dans la région, la communauté internationale a nourri de grands espoirs que des progrès seraient accomplis sur la voie de la paix dans la région; elle pensait recevoir des échos encourageants à propos du processus de négociation lancé à Annapolis. Sur le terrain, nous nous attendions à constater un ralentissement des violations des droits de l'homme et une diminution du nombre d'atrocités commises par Israël dans les territoires occupés, un allègement des souffrances du peuple palestinien et une amélioration sensible de leurs conditions de vie. Ces espoirs continuent hélas d'être déçus.

Au contraire, nous nous heurtons à une spirale de violence et à une détérioration de la situation humanitaire déjà fragile dans les territoires palestiniens occupés, notamment la bande de Gaza. La récente campagne militaire, qui s'est intensifiée, et l'usage d'une force aveugle par Israël dans la bande de Gaza ont terrorisé la population civile et causé de graves violations des droits de l'homme et la mort de plus de 40 Palestiniens, y compris plusieurs enfants et femmes ces derniers jours, sans parler des blessures infligées à une multitude d'autres Palestiniens et de la destruction à grande échelle des infrastructures, des biens civils, des terres agricoles et des vergers. Dans le même temps, les incursions militaires d'Israël qui se poursuivent et sa campagne d'arrestations en Cisjordanie – notamment les raids menés récemment à Naplouse – sapent également les efforts de sécurité déployés par l'Autorité palestinienne.

En outre, la gravité de la situation a exigé la convocation d'une séance d'urgence du Conseil des droits de l'homme pour demander que des mesures internationales urgentes soient prises afin de mettre immédiatement fin à ces graves violations israéliennes et d'assurer la protection des civils palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, conformément au droit relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève. Nous prions instamment toutes les parties concernées de respecter les règles du droit humanitaire international et d'éviter de recourir à la violence contre la population civile.

La fermeture par Israël des points de passage de la bande de Gaza, qui interrompt l'acheminement de l'aide humanitaire, du carburant et de l'électricité et d'autres articles médicaux et de produits de base essentiels, est totalement inacceptable. Nous faisons nôtres les préoccupations exprimées par la communauté internationale à cet égard, et nous appelons à une cessation immédiate du siège brutal de la bande de Gaza par Israël.

Rien ne saurait justifier ce type de comportement et ces actions illégales de la part d'Israël. Cette escalade de la part d'Israël – qui suit de près sa décision de poursuivre la construction de nouvelles colonies de peuplement sur les terres palestiniennes, en violation des obligations découlant de la feuille de route et de l'opinion internationale – porte un rude coup aux mesures propres à renforcer la confiance et la bonne foi, qui sont essentielles pour un environnement propice aux négociations. La construction du mur de séparation illégal se poursuit également sans relâche. L'impunité dont jouit Israël est un facteur déterminant qui incite à des réactions désespérées et au cycle de violence qui entrave les efforts de paix.

La communauté internationale ne doit pas laisser Israël saper le nouveau processus de paix, dans lequel nous avons investi beaucoup de temps, d'efforts et de ressources. En leur qualité de garant de l'accord d'Annapolis, les États-Unis ont une obligation particulière à cet égard. Toutefois, la responsabilité principale incombe à l'ONU et au Conseil de sécurité, qui doivent faire respecter les responsabilités que leur confère la Charte. Nous appelons le Conseil à prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour contenir les dégâts causés par les événements récents et aider les parties à reprendre la voie du dialogue et du règlement pacifique.

Les mesures suivantes sont cruciales pour améliorer la situation à court terme et pour assurer un succès à long terme.

Les campagnes militaires israéliennes doivent cesser immédiatement, de même que tous les actes de violence par toutes les parties. Une amélioration rapide et manifeste de la situation sur le terrain dans les territoires occupés est indispensable, de même que la fin des châtiments collectifs, la libération des prisonniers, la suppression de tous les types de blocus et de restrictions et la cessation immédiate du siège de Gaza. Les politiques et mesures adoptées par Israël visant à changer la réalité sur le terrain et susceptibles de préjuger d'un règlement final, notamment l'intégrité et la viabilité d'un futur État palestinien, doivent prendre fin. Cela comprend la cessation de la construction du mur de séparation illégal, le gel de toutes les activités de peuplement des colonies et le démantèlement des avant-postes de colons non autorisés. On doit garantir la fourniture immédiate et sans entrave d'une assistance humanitaire appropriée et de tous les articles et services de base dans les territoires occupés, ainsi qu'un élargissement de l'appui économique et social de la communauté internationale. Il faut apporter un soutien à l'Autorité palestinienne en vue d'édifier des institutions d'État, y compris l'appareil de sécurité. Il convient enfin de déployer des efforts pour restaurer l'unité entre les Palestiniens.

La cause profonde du conflit arabo-israélien est l'occupation israélienne des territoires arabes. Les violations des droits de l'homme et les crises humanitaires récurrentes sont les conséquences directes de l'occupation qui se poursuit. La cessation de l'occupation de tous les territoires arabes est donc un préalable à la paix. L'OCI appelle à l'instauration d'une paix juste, globale et durable fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU. Ces résolutions exigent le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien et les terres libanaises; la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à exercer son autodétermination et sa souveraineté au sein d'un État palestinien viable et indépendant, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Al-Qods Al-Charif comme capitale; et un règlement juste du sort pénible des réfugiés palestiniens.

La participation des pays islamiques à la Conférence d'Annapolis, en réponse à l'invitation

lancée par les États-Unis, visait uniquement à manifester leur attachement à une paix durable, juste et globale entre Israël et la Palestine et au Moyen-Orient. Nous nous félicitons de l'engagement pris en faveur de la création d'un État palestinien et de l'accord intervenu pour lancer des négociations sur le statut définitif afin de régler toutes les questions fondamentales, notamment celles relatives aux frontières, aux réfugiés, aux colonies de peuplement et à Jérusalem.

Pour être juste, le règlement de ces questions doit reposer sur les accords précédents, en particulier les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le principe « terre contre paix », les termes de référence de la Conférence de paix de Madrid, la Feuille de route du Quatuor et l'Initiative de paix arabe. Un tel règlement doit prévoir le retrait israélien des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Nous espérons qu'un traité de paix sera finalisé d'ici à la fin de l'année 2008 et qu'il pourra ensuite être mis en œuvre rapidement et en toute bonne foi.

Un règlement juste, durable et global de la question de Palestine est notre objectif collectif et aussi un impératif stratégique. Un tel règlement aurait un impact positif sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Sa concrétisation rapide nécessitera le soutien et l'engagement pleins et entiers de l'ensemble de la communauté internationale. L'Organisation de la Conférence islamique jouera le rôle qui lui revient dans cette entreprise commune.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous féliciter pour votre accession à la présidence des travaux du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous espérons que votre sagesse et votre expérience encourageront le Conseil à assumer pleinement ses importantes responsabilités. Je voudrais également remercier la délégation italienne de la manière dont elle a présidé les travaux du Conseil le mois dernier. Je remercie aussi M. Pascoe de son exposé très complet. Je tiens à signaler par ailleurs que la délégation libanaise s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Arabie saoudite au nom du Groupe des États arabes.

Je voudrais en premier lieu énumérer quelques noms de « terroristes » tués par Israël dans la bande de Gaza, Amir al-Yaziji, 8 ans; Sara Sliman Abou Ghazaal, 8 ans, Mahmoud Moussa Abou Ghazaal,

8 ans; Fady Mansour Al-kafarna, 10 ans. Ce n'est pas là une liste complète de ceux qui ont été tués, mais simplement quelques-unes des victimes de la nouvelle campagne d'agression menée par Israël à Gaza ces derniers jours et ces dernières semaines. Ces victimes viennent s'ajouter à la liste des « terroristes » tués par Israël, rejoignant ainsi Aiya Al-Asdar, 8 ans, Mohammad Amin, 6 ans, Nasr Allah Abou Salima, 5 ans, et de nombreux autres.

Ce n'est là qu'un échantillon des victimes des châtements imposés par Israël à la population de la bande de Gaza, sous prétexte que le régime dans cette zone lui serait hostile. Les assassinats ne représentent qu'un aspect des punitions qu'Israël inflige sans relâche depuis ces deux dernières années, et qui passent par l'imposition d'un siège, l'isolement, la privation de nourriture et l'appauvrissement, sans qu'aucune de ces punitions ne fasse de distinction entre ceux qui portent des armes et les civils, entre les jeunes et les vieux, entre les malades et les bien portants.

Après qu'Israël eut mis Gaza à genou par sa politique de siège et d'étranglement, en limitant notamment la circulation des marchandises et des personnes, il a décrété qu'il s'agissait d'une « entité ennemie », usant de ce prétexte pour interdire la livraison de carburant, de gaz, de fournitures médicales et de denrées alimentaires sur le territoire. Ce faisant, Israël a plongé Gaza dans l'obscurité et l'a poussé au bord de la catastrophe humanitaire, en dépit des avertissements lancés par notre Organisation.

La conscience humaine ne peut accepter de voir des dizaines de personnes mourir parce qu'elles ne trouvent pas assez de pain ou parce qu'elles sont trop malades pour se rendre à l'hôpital et qu'il n'y a plus de véhicule pour les y conduire ou parce que, lorsqu'elles y parviennent enfin, les hôpitaux n'ont même pas les moyens de les soigner convenablement.

Même ceux qui ont été tués n'échappent pas au châtement collectif. La situation est si grave que le porte-parole de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), M. Christopher Gunness, a déclaré que les Palestiniens ne peuvent même plus trouver le ciment nécessaire pour creuser des tombes et enterrer leurs morts.

Telle est la politique de châtement collectif mise en œuvre de manière délibérée par Israël contre les Palestiniens de la bande de Gaza. Israël menace de poursuivre cette politique, malgré l'annonce de la levée

partielle du siège. Hier, le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, a déclaré que l'objectif d'Israël était de s'en prendre aux terroristes, mais aussi de montrer à la population de Gaza qu'elle ne peut pas s'affranchir de la responsabilité de la situation actuelle.

Cette politique constitue une violation flagrante du droit international humanitaire, et en particulier du régime de protection des civils consacré dans la quatrième Convention de Genève de 1949. Plus précisément, l'article 33 de la Convention stipule explicitement ce qui suit :

« Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites.

Le pillage est interdit.

Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites. »

Les mêmes règles sont énoncées à l'article 50 de la Convention de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. En outre, le Comité international de la Croix-Rouge dans son interprétation de l'article 33 relatif aux peines collectives, les a clairement condamnées parce qu'elles frappent sans discrimination coupables et innocents. Elles sont en opposition avec tous les principes fondés sur des considérations d'humanité et de justice.

D'aucuns diront peut-être qu'Israël a le droit à la légitime défense ou qu'il existe une certaine justification aux crimes qu'il commet. Mais le droit à la légitime défense établi par les normes et conventions internationales, et notamment la Charte des Nations Unies, est un droit qui ne peut servir de prétexte pour mener la guerre ni pour exercer une quelconque revanche sur des civils innocents. Dans tous les cas, ce droit ne permet pas le recours disproportionné ou excessif à la force, comme c'est le cas aujourd'hui dans la bande de Gaza.

Ce n'est pas un hasard si le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. John Dugard, a indiqué, dans une déclaration publiée le 18 janvier à l'Office des Nations Unies à Genève :

« les récentes actions menées par Israël à Gaza violent l'interdiction formelle d'infliger des peines collectives figurant dans la quatrième Convention de Genève. Elles violent également l'un des principes fondamentaux du droit international humanitaire, selon lequel les actions militaires doivent faire la distinction entre les cibles militaires et les cibles civiles... Ceux qui sont responsable de ces actes lâches se rendent coupables de graves crimes de guerre et ils devraient être poursuivis et punis ».

Certains feront peut-être aussi valoir qu'Israël a mis fin à son occupation de la bande de Gaza. Cela est vrai. Israël a retiré ses forces de la bande de Gaza et a démantelé les colonies qu'il avait là-bas. Mais, il a gardé son emprise sur les artères vitales de la bande de Gaza. Il en contrôle l'espace terrestre, maritime et aérien. Il contrôle la vie quotidienne de la population de Gaza, de sorte que l'on peut clairement et sans hésiter qualifier Gaza de plus grande prison au monde.

Il est vrai que les crimes d'Israël à Gaza n'ont pas commencé avec le siège. Il s'agit en fait de crimes continus et toujours plus graves perpétrés contre la population de la bande de Gaza. La plus grande partie de cette population est d'ailleurs victime d'une politique de déplacements et d'expulsions, dont le début a coïncidé avec la création de l'État d'Israël.

Rappelant que plus des deux tiers de la population de la bande de Gaza, soit environ 70 %, sont des réfugiés qui n'ont pas de résidence clairement définie dans leur propre pays, hormis les réfugiés des camps de Jabalia, Shati, Nuseirat, Deir el-Balah, Maghazi, Khan Younis, Rafah et Bureij. Tous ces sites sont la cible d'Israël, tout comme en 1948, les organisations terroristes, la Haganah, le groupe Stern et l'Irgoun, prenaient pour cible les sites d'origine des camps dans le sud de la Palestine, où les résidents faisaient l'objet de massacres et de campagnes d'intimidation pour les contraindre à fuir la Palestine. Ces sites font aujourd'hui partie d'Israël, comme Asdood, Fallujah, Yasoor, Kalkabbah, Beer Al-Saba'a et des centaines d'autres villages et villes.

Les crimes se multiplient. Nous ne demanderons pas jusqu'à quand. La communauté internationale a le devoir de protéger immédiatement la bande de Gaza et sa population contre toute forme de punition collective infligée par Israël. C'est l'unique solution. C'est une décision que nous devons prendre si nous ne voulons pas briser l'espoir de réaliser une paix juste et

complète dans la région, plutôt que de l'enterrer, morceau par morceau, avec chaque enfant inhumé.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Il m'est très agréable de féliciter notre pays frère, la Jamahiriya arabe libyenne, de son élection au Conseil de sécurité et de la grande confiance que les États Membres lui ont accordée. Je voudrais également vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je vous souhaite plein succès dans vos nouvelles responsabilités. Je tiens également à remercier le Représentant permanent du pays frère, l'Italie, d'avoir brillamment présidé le Conseil au cours du mois de décembre.

Lorsque le Conseil de sécurité est saisi d'une question urgente, c'est parce que cette question a été, pour ainsi dire, admise au service des soins intensifs. C'est précisément le cas aujourd'hui. L'escalade de l'agression militaire d'Israël et le siège collectif qu'elle fait de la population palestinienne à Gaza, qui nous rappelle les chapitres les plus sombres de l'histoire de l'humanité, requièrent l'attention urgente du Conseil de sécurité. Le Conseil doit agir d'une façon qui permettra de restaurer la confiance de la communauté internationale dans l'état de droit de manière à n'exclure personne. Le Conseil doit également protéger la population palestinienne non armée contre la machine de guerre israélienne irresponsable. Ce faisant, le Conseil œuvrera à la paix, comme le souhaite la population.

La décision d'Israël de qualifier la bande de Gaza d'entité hostile constitue une interprétation unilatérale du droit international, qui a été rejetée parce qu'elle faisait peu de cas des principes du droit international, en vertu duquel la punition collective est un crime de guerre. Israël doit rendre compte de ce crime et en assumer les conséquences juridiques et politiques. La décision irresponsable d'Israël donne toute latitude à ses forces d'occupation dans le territoire palestinien occupé de commettre des crimes de guerre contre la population palestinienne non armée, de mettre en œuvre sa stratégie de siège collectif, de poursuivre ses assassinats et de maintenir la fermeture des points de passage, de créer des centaines de postes de contrôle militaires et de suspendre la fourniture d'électricité, de

combustible, de vivres et de matériel médical aux résidents de l'ensemble de la bande de Gaza.

L'affirmation d'Israël selon laquelle il s'est retiré de Gaza est une flagrante distorsion de la réalité. Israël a la mainmise sur les frontières internationales et tous les points de passage. Il viole Gaza d'heure en heure. Il a le contrôle de l'approvisionnement en vivres, en médicaments, en eau et en électricité. Bref, Israël, la puissance occupante au sens du droit international, a transformé Gaza en un ghetto hermétique et la Cisjordanie en bantoustan assiégé.

Il est tout à fait évident qu'Israël n'aurait pas osé commettre ces violations inhumaines, continuer de violer le droit international, persister à défier l'opinion publique internationale et poursuivre ses efforts fébriles pour miner le processus de paix au Moyen-Orient, déjà fragile, si les pays influents n'avaient pas manqué à leurs engagements d'amorcer un véritable processus de paix pour instaurer une paix juste et complète, conformément au mandat international bien connu. Son obstination est également due au manque de pression réellement exercée sur lui pour qu'il respecte ses obligations juridiques conformément à la IV^e Convention de Genève de 1949 et au droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent sortir de leur impuissance et de leur paralysie et dissuader Israël de mener ses politiques sanglantes. Ils doivent prendre des mesures urgentes pour réagir aux politiques illégales que poursuit Israël et renoncer à la politique de deux poids, deux mesures, de manière à ne pas saper la crédibilité de leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Étant donné que le Conseil de sécurité n'a pas encore agi de la sorte, Israël continue de refuser de se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ), déclarant qu'Israël est tenu de cesser les travaux d'édification du mur et de démanteler les portions déjà construites du mur de séparation raciste qu'Israël construit sur le territoire palestinien occupé. Israël persiste aussi à refuser de suspendre la construction de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et impose des conditions inacceptables pour le processus de paix.

Entre 2000 et 2007, Israël a tué 4 437 Palestiniens, dont 867 étaient mineurs. Ce chiffre contraste avec les 119 mineurs israéliens tués au cours de la même période. Ces chiffres, fournis par un centre

israélien des droits de l'homme, prouvent qu'Israël est un pays terroriste qui est huit fois plus violent que la résistance palestinienne, dont Israël prétend qu'elle est une source de terrorisme dirigé contre lui. Nous devons garder à l'esprit que les tirs de roquettes des Palestiniens étaient à l'origine une réaction palestinienne à l'assassinat de Palestiniens par Israël dans la bande de Gaza. Compte tenu de cette situation, il n'est donc pas surprenant que l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et M^{gr} Desmond Tutu aient décrit Israël comme un État raciste.

Lorsque l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) lance un appel d'urgence demandant des secours humanitaires, le Conseil de sécurité doit considérer qu'il s'agit d'une alerte grave, car cela dénote un grand déséquilibre dans la réaction de l'ONU, et du Conseil en particulier, face à la situation tragique à Gaza causée par les actions criminelles commises par Israël contre le peuple palestinien. Lorsque des centaines d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que de nombreuses agences spécialisées des Nations Unies lancent un appel pour que soient prises d'urgence des mesures pour sauver la population de Gaza et les villes de la Cisjordanie sous occupation israélienne, cela signifie que quelque chose ne va pas dans certains milieux de décideurs politiques et moraux internationaux.

Il existe un problème, et cela aggrave le désespoir, les tensions, la frustration et la violence, et sape les perspectives de paix. Certains se demandent peut-être ce qui pousse un certain groupe à adopter une résolution après l'autre sur une question marginale qui n'est en rien liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tandis que ce même groupe s'oppose à tout effort sincère et honnête de la communauté internationale pour tenir Israël responsable devant le Conseil de sécurité de ses pratiques criminelles et de ses attaques barbares à l'encontre du peuple palestinien. Cette agression vise clairement à priver les Palestiniens de leurs droits, à les mettre à genoux et à diviser leur ligne de défense nationale. Le seul résultat de ces actions négatives entreprises par certaines parties sera de rendre la région explosive et de convaincre la population de la région que résister à l'agression israélienne est la seule solution et que tout pourparler en vue d'une paix futile n'est que l'instrument de la poursuite de l'occupation et de l'agression d'Israël.

Le Conseil de sécurité, qui dispense Israël du respect des principes du droit international, ne peut plus demeurer silencieux face à l'escalade actuelle dans les territoires palestiniens occupés ou l'ignorer. Cette situation exige une intervention vigoureuse pour mettre un terme à cette exemption et faire comprendre aux responsables politiques et décideurs israéliens qu'ils ne sont pas au-dessus de la loi et qu'ils devront répondre de leurs infractions, de leur culte de la violence et de leurs extrémisme et racisme dont ils sont prisonniers. Ces décideurs doivent comprendre que l'occupation qui se poursuit depuis des dizaines d'années, ne laisse aucun autre choix au peuple palestinien que de résister à l'occupation par des moyens garantis par la légitimité internationale et le droit international.

L'agression israélienne contre le peuple palestinien a débuté il y a des décennies, bien avant l'apparition du mouvement Hamas. Depuis lors, Israël poursuit ses assassinats quotidiens, ses violations quotidiennes, ses campagnes d'arrestations quotidiennes, son siège quotidien, son action quotidienne visant à affamer la population palestinienne, sa construction quotidienne de colonies de peuplement et ses provocations quotidiennes.

Toute personne ayant entendu la déclaration du représentant d'Israël comprend immédiatement que l'interprétation que fait Israël de son occupation des territoires palestiniens est unique en son genre et sans précédent. Il croit que les Palestiniens doivent accepter l'occupation et vénérer ses pratiques et l'oppression qui l'accompagne, et glorifier les assassinats perpétrés sans relâche par Israël. Les pratiques du Gouvernement israélien à l'encontre du peuple palestinien constituent de véritables actes de terrorisme, et il faut y mettre fin.

L'affirmation du représentant israélien selon laquelle son pays aspire à la paix n'est pas corroborée par les actions d'Israël, notamment la construction de colonies de peuplement, l'imposition de sièges, les assassinats, la construction du mur, l'annexion des territoires d'autrui par la force, la fermeture des points de passage, les coupures d'électricité et d'eau, l'interruption des livraisons de vivres et de médicaments et l'arrestation de dirigeants palestiniens et de membres de leur Conseil législatif, élus démocratiquement depuis des années. Les fruits d'une paix et d'une sécurité véritables doivent profiter à chacun dans la région, et pas seulement aux Israéliens, car la paix et la sécurité sont des droits de l'homme appartenant à tous, sans distinction de couleur, de

religion ou de race. Le droit de légitime défense lui aussi s'applique à tous, y compris aux Palestiniens; la légitime défense ne peut constituer un principe raciste élaboré sur mesure pour répondre aux besoins d'Israël et aux normes de l'occupation.

Le Conseil de sécurité est aujourd'hui prié de prendre des mesures immédiates pour contraindre Israël, la puissance occupante, à se plier aux principes du droit international, tout particulièrement la IV^e Convention de Genève de 1949, en mettant fin à sa pratique qui consiste à tenir en otage des millions de Palestiniens pour assouvir une soif de pouvoir qui vise à punir collectivement ce peuple parce qu'il a fait le choix politique de rejeter l'occupation israélienne.

Le Président (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Al-Allaf (Jordanie) (*parle en arabe*): D'emblée, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, et votre pays ami, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je voudrais remercier le représentant de l'Italie, l'Ambassadeur Spatafora, du brio avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous voudrions remercier tous les membres du Conseil d'avoir réagi promptement en organisant la présente séance d'urgence.

Gaza fait actuellement face à une situation humanitaire particulière, qui exige de la communauté internationale qu'elle intervienne immédiatement et règle la situation d'une manière ferme. Tout retard aggravera la crise et en intensifiera les conséquences, et marquera durablement le processus de paix. La Jordanie est particulièrement préoccupée par la situation humanitaire dangereuse et grave qui règne à Gaza et par le fait que les besoins essentiels quotidiens des habitants de Gaza ne sont pas satisfaits. Nous rejetons totalement toute politique de châtement collectif, qui inflige des souffrances généralisées, et les utilisent à des fins politiques.

En réaction à cette situation tragique, S. M. le Roi Abdullah II a demandé au Gouvernement jordanien d'envoyer immédiatement un convoi de secours d'urgence, conformément à la politique qui a consisté à envoyer des centaines de convois de Jordanie pour soulager les souffrances du peuple palestinien. Ils devraient atteindre Gaza dans quelques heures. Ce que nous demandons maintenant au Gouvernement israélien, c'est de faciliter le passage de l'aide humanitaire jordanienne fournie au peuple palestinien,

ou tout autre aide fournie par le Royaume hachémite de Jordanie.

Mais il s'agit uniquement d'une réponse humanitaire ponctuelle. La véritable réponse à cette situation doit être décidée par le Conseil de sécurité. Nous prions le Conseil d'intervenir immédiatement afin de mettre fin à ce drame humanitaire, d'y remédier et de créer les conditions nécessaires à la poursuite du processus de paix, tel que convenu à Annapolis et souligné à Paris il y a quelques semaines. Nous demandons rien de moins que la cessation immédiate des campagnes militaires; la levée de toutes les formes de siège et la cessation de la politique de punition collective; l'ouverture des points de passage; l'activité sans entrave des organismes des Nations Unies; l'accès de l'aide d'urgence et du matériel humanitaire; la reprise de la fourniture de l'eau, de l'électricité, des vivres et du carburant à la bande de Gaza; et la réouverture des centrales électriques. Le véritable défi qui se présente au Conseil aujourd'hui consiste à maîtriser la situation et à créer les conditions nécessaires pour un retour à la table des négociations.

Nous ne devons jamais perdre de vue notre objectif ultime : la création d'un État palestinien indépendant, viable et d'un seul tenant avant la fin de cette année, tel que convenu à la Conférence d'Annapolis et conformément aux résolutions de la légitimité internationale, la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : D'emblée, je m'associe à la déclaration faite par le Président du Groupe des États arabes, le représentant du Royaume d'Arabie saoudite.

Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et de la sagesse avec laquelle vous conduisez jusqu'ici les travaux du Conseil. Je rends également hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Italie, pour la remarquable façon dont il a présidé le Conseil le mois dernier. Par ailleurs, Monsieur le Président, je vous remercie vivement d'avoir répondu aussi promptement à la demande arabe en organisant la présente séance.

La gravité et la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans

la bande de Gaza, exige du Conseil de sécurité, principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qu'il prenne immédiatement des dispositions pour faire cesser l'agression israélienne, en particulier dans la bande de Gaza, et qu'il contraigne Israël à lever le siège autour de Gaza, à ouvrir les points de passage afin de permettre l'arrivée des secours et de l'aide humanitaire, à protéger les civils et à veiller au respect de leurs droits garantis par le droit international. Le Conseil doit également prier le Secrétaire général de lui remettre d'urgence un rapport sur les pratiques israéliennes qui violent toutes les lois et normes internationales dont relèvent les résidents des territoires palestiniens occupés.

Nous demandons en outre au Conseil de sécurité de mener une enquête internationale sur les crimes inhumains perpétrés par Israël dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Gaza, et de déclarer la bande de Gaza zone sinistrée. Cela nécessite d'engager de toute urgence la communauté internationale à prêter son concours et son aide au peuple palestinien assiégé. Par ailleurs, nous prions le Conseil d'examiner la nature illégale et illégitime de la décision prise par Israël de déclarer la bande de Gaza entité hostile.

La Ligue des États arabes est vivement préoccupée par la dégradation de la situation économique et humanitaire dans les territoires palestiniens occupés en raison des violations graves qui sont continuellement commises par les Israéliens à l'encontre des citoyens palestiniens. L'économie palestinienne s'est totalement effondrée du fait de la politique d'étranglement poursuivie par Israël, puissance occupante, qui a plongé de nombreuses familles palestiniennes dans la misère, les forçant à subsister tant bien que mal et les privant du minimum requis pour vivre dans la dignité ainsi que de l'infrastructure et des services d'éducation et de santé.

L'occupation israélienne des territoires palestiniens, en particulier de la bande de Gaza, est à l'origine de l'exacerbation des difficultés sociales et économiques des Palestiniens, car les opérations militaires que l'occupant ne cesse de mener dans les territoires occupés s'accompagnent de la confiscation forcée de terres, de la démolition d'habitations, de la destruction de terres arables, de l'imposition de restrictions sévères au transport et à la circulation, ainsi que de bouclages, considérés comme la principale cause de la pauvreté et de la crise humanitaire dans les

territoires palestiniens occupés. Ce faisant, Israël bafoue complètement toutes les normes et valeurs du droit international et humanitaire, les droits de l'homme et la IVe Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

La situation a atteint un point tel que même l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est incapable d'acheminer l'aide humanitaire et les secours dans la bande de Gaza en raison de la fermeture totale de tous les points de passage par Israël. Il en résultera dans la région une catastrophe humanitaire sans précédent et lourde de répercussions qui aura été causée par Israël.

Les activités menées par Israël dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza, compromettent les chances de paix dans la région et la suite donnée à la Conférence d'Annapolis. La poursuite de l'occupation des territoires palestiniens par Israël est la principale cause du conflit arabo-israélien, dont le règlement passera nécessairement par des négociations entre les parties en vue de mettre fin à l'occupation et de permettre au peuple palestinien de se doter de son propre État, ayant Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des résolutions de légitimité internationale, du droit international et de l'Initiative de paix arabe.

Le Président (*parle en arabe*) : Le représentant d'Israël a demandé à intervenir une deuxième fois. Je lui donne la parole.

M. Cohen (Israël) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, de donner à ma délégation la possibilité de s'adresser une nouvelle fois au Conseil.

L'organisation terroriste du Hamas qui opère à l'intérieur de la bande de Gaza et qui est responsable de la situation dans laquelle se trouve actuellement le peuple palestinien ne s'est pas formée à partir de rien. Le Hamas, comme d'autres organisations terroristes du reste, bénéficie de l'appui et du financement d'États de la région, dont la Syrie, qui violent leurs obligations conférées par le droit international, en particulier la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

C'est donc le comble de l'hypocrisie, du cynisme et de l'indécence que d'entendre le représentant de la Syrie condamner Israël devant le Conseil pour la simple raison qu'il se défend contre les terroristes du Hamas que son propre pays soutient. Damas abrite un grand nombre d'organisations terroristes, dont le Jihad

islamique et le Hamas. Khaled Mashal, qui est le chef politique de cette dernière, habite dans cette ville d'où il orchestre l'assassinat d'Israéliens. Israël prie instamment tous les États de cesser leur appui aux terroristes et au terrorisme, conformément au droit international.

Il est vivement regrettable que, dans sa déclaration de ce matin, l'un des membres du Conseil de sécurité ait utilisé le mot « génocide » à propos de la situation qui règne dans la bande de Gaza. C'est faire preuve d'un grand manque d'égards envers les survivants de génocides partout dans le monde et ne pas ménager les susceptibilités de ce Conseil que de s'exprimer avec tant de légèreté. Ma délégation prie instamment les États Membres d'être plus sages dans le choix des mots utilisés dans leurs déclarations.

Enfin, il est stupéfiant, mais peut-être pas si étonnant, que certaines des délégations qui sont intervenues aujourd'hui devant le Conseil, aient parlé de la situation de la bande de Gaza avec partialité sans en saisir les causes véritables. Le fait que le Hamas n'ait pas été mentionné montre que les débats qui se tiennent dans cette salle sont trop souvent détachés de la réalité qui règne sur le terrain.

Je réitère la volonté d'Israël de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dont la population civile palestinienne a besoin dans la bande de Gaza. Israël se trouve actuellement confronté aux mêmes problèmes que toute démocratie dans la lutte contre le terrorisme : il faut respecter les normes du droit international même si les terroristes contre lesquels on se bat violent délibérément ces mêmes normes.

Le Président (*parle en arabe*) : Le représentant de la Syrie a demandé à intervenir une deuxième fois. Je lui donne la parole.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je suis désolé de devoir intervenir une nouvelle fois devant le Conseil en cette heure si tardive.

Dans toutes les instances internationales, les représentants d'Israël ne comprennent toujours pas que l'histoire de l'occupation militaire des territoires arabes et du déni des droits inhérents du peuple palestinien est bien connue. En fait, elle est si bien connue que même les organisations non gouvernementales israéliennes ont commencé avec succès à mettre au jour les cruelles activités menées

par Israël à l'encontre de la population palestinienne non armée.

Le jeu qui consiste à verser des larmes de crocodile devant le Conseil de sécurité au sujet de la violence des Palestiniens – qui n'ont rien d'autre que des pierres pour affronter l'arsenal qu'Israël utilise sur le territoire palestinien – devient grossier, ennuyeux et superflu, et il empêche les membres du Conseil de voir la réalité telle qu'elle est.

Le terrorisme d'État israélien a débuté dans notre région avec la création d'Israël sur le territoire de la Palestine historique, en 1948. Ce terrorisme israélien, comme le Conseil n'est pas sans le savoir, a fait des victimes parmi des représentants jouissant d'une légitimité internationale, comme le Comte Bernadotte, tué par un attentat terroriste à la bombe qui avait été planifié contre lui par un ancien Premier Ministre israélien. Cette activité terroriste a maintes fois pris pour cible la FINUL et tué des milliers d'enfants dans des massacres perpétrés par les forces d'occupation israéliennes, pendant des décennies, en Égypte, en Jordanie, au Liban, en Syrie et en Palestine. À cette occasion, je rappellerai aussi aux membres du Conseil que le premier détournement d'un avion civil jamais commis l'a été par Israël contre un appareil syrien en 1954. Je leur rappelle également qu'Israël a abattu un avion civil libyen en 1971.

La paix ne saurait régner au Moyen-Orient tant que les représentants d'Israël ne comprendront pas qu'elle servirait leurs intérêts avant même de servir les nôtres. La paix n'est pas seulement dans l'intérêt du monde arabe. Lorsque Israël comprendra que la paix est aussi un besoin israélien, avant d'être un besoin

arabe et palestinien, alors elle pourra prévaloir, et alors le travail du Conseil sera beaucoup plus simple qu'il ne l'est aujourd'hui.

Les États arabes n'ont pas invité des millions de réfugiés palestiniens à résider chez eux; ces millions de personnes, qui vivent dans des dizaines et des centaines de camps de réfugiés au Liban, en Syrie, en Jordanie, en Égypte et au sein même de la Palestine, ont été déplacées de force de leur terre natale. La Syrie n'a pas invité Khaled Meshal à venir à Damas. Le Liban n'a pas invité un demi-million de réfugiés à venir s'installer sur son territoire. Ils veulent tous rentrer chez eux aujourd'hui, pas demain, sur la base d'une résolution jouissant d'une légitimité internationale, la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale – celle qui traite du droit de retour.

Ces millions de réfugiés palestiniens qui vivent en exil attendent de retrouver leur patrie. Leur patrie, c'est la Palestine. Elle est sur la carte, et tout le monde sait où se trouve la Palestine. Le représentant d'Israël, ici, comme dans d'autres forums internationaux, ne nous empêchera pas de voir cette vérité : le mandat du droit international. Ce Conseil a pour mission de protéger et de défendre la loi, et non de permettre à Israël de faire figure d'exception face au droit international et à ses dispositions.

Le Président (*parle en arabe*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 16 h 15.